

LES COURS LNB- Loisirs

Saison 2026/2027

20 rue Eugène Manuel Paris 16

INSCRIPTION à l'Atelier comédie musicale du :

Mardi soir 19h/22h

Niveau 1

Mercredi soir 19h/22h

Niveau 2 / sur audition

Jeudi soir 19h/22h

Niveau 1

Nom:

Prénom:

Date de naissance:

Adresse:

Téléphone :

adhérent: ☐ non adhérent: ☐

Tarifs 2026-2027

- **130€ par mois pendant un an ou 520€ par trimestre (soit 1560€ l'année)**
- Frais de dossier 30€
- Adhésion annuelle obligatoire 15€

Les frais de dossiers sont offerts pour toutes inscriptions avant le 30 juin 2026

Possibilité de paiement pour la cotisation annuelle :

Virement bancaire en une fois sur la totalité ☐

Paieement par chèques : (12 chèques de 130€ ou 3 chèques de 520€) ☐

*Règlement des frais de dossier via helloasso

Je soussigné..... reconnaît m'engager à l'année à l'atelier comédie musicale des cours LNB Loisirs, que toute année entamée est due, ce que j'accepte et reconnais.

- ☐ L'inscription sera validée une fois le virement effectué ou l'ensemble des chèques remis en main propre pour l'année, les frais de dossier réglés, ainsi que le règlement intérieur de l'association signé

Date:

Signature:

Les Cours LNB

Règlement intérieur

I . Préambule :

Les Cours LNB sont géré par la structure juridique Les 3 Sœurs, association loi 1901, regroupant toutes les activités pédagogiques de la structure, à savoir : les workshops, stages, La Formation Comédie Musicale, L'Atelier Professionnel, Les ateliers amateurs.

II . L'équipe pédagogique :

Les Cours LNB désigne chaque année un.e directeur.trice artistique et pédagogique pour mener à bien la création d'un spectacle de comédie musicale avec les stagiaires de La Formation Comédie Musicale, et/ou Les ateliers amateurs.

Le ou la directeur.trice artistique met en place une équipe pédagogique constitué d'artiste du spectacle vivant afin de répondre au programme et au cursus mis en place pour la Formation et les différents ateliers des Cours LNB. Les Cours LNB attendent des intervenants d'assurer

Les Cours Lnb

l'ordre et la discipline au sein de La Formation et, d'assurer ainsi l'épanouissement artistique de ses stagiaire.s.

Les intervenants en plus de suivre le cahier des charges du cursus de la Formation se doivent de participer aux réunions pédagogiques demandés par le ou la directeur.trice. Les Cours LNB attendent des intervenants qu'ils signalent à la direction tout élève qui troublerait les cours. Les intervenants doivent avoir une attitude décente dans leurs actes comme dans leur langage, en toute circonstance vis-à-vis des stagiaire.s comme de leurs collègues et de leur hiérarchie...

Lorsqu'un intervenant éprouve des difficultés graves avec un élève, il doit en informer la direction et rechercher avec elle les solutions à trouver ou les sanctions à prendre.

Les cours particuliers sont organisés par la structure, le choix de l'intervenant pour chaque stagiaire.s étant décidé avec les intervenants chant et les élèves, par la direction.

Les Cours Lnb

III. Adhésions et cotisations :

- Adhésion (frais d'inscription et d'assurance) : le montant est fixé annuellement. Elle est due par les élèves inscrits et doit être réglée au moment de l'inscription chaque année. Elle est non remboursable et distincte des frais de scolarité.

- Cotisation (frais d'activités) : le montant est fixé annuellement. Elle est facturée en une fois et peut être acquittée par chèque, en plusieurs fois (par mois ou par trimestre), ou en une seule fois par Virement bancaire. Elle doit être réglée lors de l'inscription. Dès lors et afin de garantir le bon déroulement de la formation le prix de l'action de la formation est dû dans son intégralité lors de l'inscription et ce pour toute l'année.

Les élèves inscrits qui ne se seront pas présentés aux Cours LNB dans leur formation ou atelier, dans les quinze jours suivants la date de reprise des cours seront considérés comme démissionnaires et ne pourront prétendre à aucun remboursement.

IV. Concerts spectacles :

Les Cours LNB

Des concerts, spectacles, portes ouvertes, auditions, spectacles, jam sessions, rencontres artistiques, tournages, clips, expositions et autres activités publiques sont organisés. Les dates des activités publiques sont communiquées par voie d'affichage, sur le site des cours LNB, Facebook, réseaux sociaux et aussi par mailing.

Toute absence à une manifestation de ce type est considérée comme une absence à un cours.

La discipline interne de l'école s'applique aux manifestations extérieures.

L'année est donc ponctuée de diverses représentations publiques.

Seule la direction et/ ou la metteur(euse) en scène peuvent décider de la place du stagiaire dans son spectacle et peuvent lui confier un rôle ou non. L'obtention d'un rôle n'est pas un dû mais une décision artistique que l'élève accepte et comprend dès à présent.

Les Cours LNB se réservent le droit de ne pas produire de spectacle si la direction juge que le groupe n'est pas prêt à affronter le public.

Quoiqu'il en soit le stagiaire participera à au moins une représentation publique dans l'année organisé par les Cours LNB

Les Cours Lnb

V. Absence et retards :

Aucune absence n'est autorisée sauf avis médical ou raison valable, l'absence n'est alors pas sanctionnée. Plus de trois absences consécutives peuvent entraîner l'exclusion immédiate de l'élève sans préavis.

Tous les cours, évaluations, répétitions sont obligatoires.

Si les absences ou les retards sont trop fréquents, l'intervenant peut décider d'enlever l'élève en question de la création du spectacle de fin d'année, et ce pour le bien du groupe, et la bonne réalisation de ce spectacle.

Trop de retards aux séances , peuvent entraîner, un avertissement, ou une exclusion définitive de l'atelier .

V – Droits de la propriété intellectuelle et droits à l'image

Les stagiaires de la formation signent une autorisation de droit à l'image dès leur admission aux Cours LNB. Tout atelier ou tous travaux peut faire l'objet de captation visuelle et sonore sur tout type de support et donne droit à utilisation à des fins non commerciales par les Cours LNB (cf bulletin des droit à l'image)

VI – Utilisation des locaux.

Les élèves des ateliers des Cours LNB n'ont pas accès aux locaux mis à disposition pour les Cours LNB, en dehors de leurs horaires d'ouverture

Les Cours LNB

à moins d'être accompagné.e.s par un.e intervenant.e L'information concernant les horaires d'ouverture des Cours LNB est communiquée aux stagiaires et candidat.e.s par voie d'affichage ou numérique. Toute demande d'utilisation d'un local par les stagiaires en dehors des heures de cours doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée auprès de la direction des Cours LNB dans un délai de quinze jours ouvrés avant la date d'utilisation.

Il est interdit aux stagiaires :

- | d'emprunter des issues ou passages qui ne sont pas prévu.e.s pour la circulation des stagiaire.s sans autorisation ;
 - | d'accéder aux locaux techniques sans être encadré.e.s ;
 - | d'accéder aux régies sans être accompagné.e.s par un.e intervenant.e ou un.e responsable technique.
- Les locaux doivent être utilisés conformément à leur affectation, à leur destination et à la mission qui leur est dévolue par les Cours LNB . La répartition des locaux est organisée par l'administration de l'association Les 3 Sœurs en accord avec celle de l'établissement d'accueil .

VII – Règles de vie en communauté :

La vie en collectivité impose un minimum de règles que chacun doit respecter :

- | propreté des locaux à préserver avec une attention particulière portée aux règles d'hygiène dans les foyers, les douches, les sanitaires et les lieux accueillant du public aux salariés utilisés par les élèves-comédien.ne.s ;

Les Cours LNB

| rangement des salles et des espaces de travail après les cours, ateliers et répétitions.

| de dégrader ou salir l'intérieur ou l'extérieur du bâtiment et ses installations matérielles ;

| de manipuler de manière intempestive ou de mettre hors service tout équipement ou appareil

lié à la sécurité des personnes ou des biens, sauf les extincteurs en cas d'un incendie exclusivement ; | d'encombrer les dégagements ;

| de troubler les activités pédagogiques ainsi que le déroulement des épreuves d'examen, d'audition, ou des autres cours

| de manquer de respect envers les personnels des locaux, les intervenants, ou envers les personnes invitées par le ou la directeur.trice

;

| de fumer dans l'enceinte des locaux, y compris dans les espaces découverts ;

| de consommer de l'alcool dans les locaux

| d'utiliser à des fins lucratives des espaces, matériels, instruments, costumes des Cours LNB

| de reprographier, même de manière partielle, les partitions et ouvrages protégés sans y avoir été invité ;

| d'introduire des animaux dans les locaux

Toute déprédation ou tout acte de malveillance, de violence ou de vol, pourra entraîner une mise à pied conservatoire et des poursuites jugées opportunes par Les Cours LNB.

Il est rigoureusement interdit :

| d'agir de manière à nuire ou à mettre en péril les personnes et les équipements ;

| d'introduire et de stocker des matières dangereuses, inflammables ou explosives ;

Les Cours Lnb

| d'apporter et de consommer des substances illicites ou contraires aux impératifs de salubrité ou d'ordre public dans l'école ;

VIII – Tenue vestimentaire :

Chaque élève doit avoir une tenue vestimentaire correcte.

Les stagiaires peuvent porter des signes discrets manifestant leur attachement personnel à des convictions religieuses ou philosophiques, dans le respect des dispositions du présent règlement intérieur et sans que cela entrave au bon déroulement des cours et/ou répétitions et spectacles. En revanche, le port de signes ou de tenues par lesquels le.la candidat.e ou le.la stagiaire manifeste ostensiblement une appartenance religieuse est interdit..

IX – Tracts et affichages :

L'affichage sauvage est strictement interdit.

Dans le respect de la liberté d'information et d'expression à l'égard des problèmes politiques, économiques, sociaux et culturels, la distribution de tracts ou de tout document par les usagers et les personnels est autorisée au sein des Cours LNB mais sous condition d'avoir reçu les autorisations formelles du.de la directeur.rice des Cours LNB ou de son/sa représentant.e.

La distribution de tracts ou de tout document (notamment à caractère commercial) par une personne extérieure aux Cours LNB ou pour son compte est interdite, sauf autorisation expresse accordée par le.la directeur.rice des Cours LNB ou de son.sa représentant.e.

Ils ne doivent en aucun cas porter atteinte au fonctionnement et aux

Les Cours LNB

principes du service de l'enseignement supérieur.

Ils ne doivent pas porter atteinte au respect des personnes et à l'image du groupe.

Ils doivent être respectueux de l'environnement.

Tout affichage et distribution de documents contraires à l'ordre public sont prohibés.

X – Liberté de réunion :

Aucune réunion ou manifestation ne peut se tenir ou être organisée au sein des locaux attribués aux Cours LNB sans l'autorisation écrite du/de la directeur.trice ou de son/sa représentant.e.

De même aucun rendez-vous personnel ou relation intime entre les intervenants et les stagiaires n'est autorisé. Dans l'intérêt des stagiaires et du bon déroulement de la formation et des ateliers, le casier judiciaire de chaque intervenant est demandé en début d'année. La volonté des Cours LNB étant d'assurer une qualité humaine et éthique irréprochable au sein de son enseignement.

Si un artiste du spectacle ou metteur.e en scène intervenant au sein des Cours LNB souhaite proposer un entretien ou audition ou engagement professionnel à un des élèves des Cours LNB toutes formations et Ateliers confondus, celui-ci doit dans un souci de suivi, de bienveillance et de confiance mutuelle en sein de l'équipe pédagogique, pouvoir en avertir et obtenir l'accord en amont de la direction.

Les Cours Lnb

XI. Sanctions disciplinaires

1 – Types de sanctions

Les sanctions disciplinaires sont :

- | l'avertissement ;
- | l'exclusion temporaire ;
- | l'exclusion définitive.

Ces sanctions s'appliquent aux candidat.e.s, aux stagiaires de la formation, et de tous les autres stagiaires des ateliers des Cours LNB.

Après une exclusion temporaire, l'exclusion définitive des Cours LNB peut être prononcée en cas de récidive des situations précédemment évoquées.

L'exclusion définitive des Cours LNB est immédiate.

L'exclusion définitive peut être prononcée durant l'exécution de l'exclusion temporaire.

2 – Conditions d'application de l'avertissement

Il peut être prononcé dans les cas suivants :

- | trois retards injustifiés pendant une session de cours

Les Cours Lnb

- | une absence non autorisée ou non justifiée pendant une session de cours ou répétition
- | un manquement aux règles de civilité élémentaire ou à la discipline.

3 – Conditions d'application de l'exclusion définitive

Sans qu'il soit besoin d'avertissement préalable, l'exclusion définitive peut être prononcée :

Conformément aux articles R.922-3 à R.922-7 du Code du travail, certains comportements et/ou agissements peuvent aboutir à l'exclusion définitive, et notamment :

- | agressions verbales et physiques ;
- | propos ou actions racistes, homophobes ou xénophobes
- | perturbation du déroulement des ateliers, cours, répétition
- | non-respect du règlement intérieur.

Les sanctions sont prononcées par le/la directeur.rice ou son/sa représentant.e.

XII. Vie scolaire :

Tou.te.s , les stagiaires des formations artistiques des Cours LNB sont placé.es sous l'autorité du/de la directeur.rice ou de ses représentant.es. Le/La directeur.rice des Cours LNB veille au maintien de l'ordre dans les locaux qui lui sont confiés. Il/Elle est compétent(e) pour prendre, à titre

Les Cours LNB

temporaire, toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre : interdiction d'accès, suspension des enseignements.

Les décisions de la direction des Cours LNB sont portées à la connaissance des stagiaire.s par voie d'affichage et réputées connues dès ce moment. À titre exceptionnel, elles peuvent faire l'objet de notifications individuelles.

Les stagiaire.s doivent respecter les règles normales de civilité, notamment concernant la propreté et de rangement des espaces communs.

Ils/elles sont assujetti.es aux règles générales de fonctionnement des locaux , où les cours de la Formation, et des ateliers sont dispensés.

Les grossièretés, brutalités, agressions, qu'elles soient verbales, écrites ou physiques, et d'une manière générale les actes d'incivilité sont formellement proscrits et donc sanctionnés.

L'assiduité et la ponctualité à tous les cours sont obligatoires.

XIII – Assurance

Tout.e stagiaire.s doit avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble de ses trajets et activités en rapport avec Les Cours LNB et l'association Les 3 Sœurs.

De même, chaque stagiaire.s est responsable de ses biens personnels y compris dans l'enceinte des locaux loués par l'Association Les 3 Sœurs. La responsabilité des Cours LNB et de l'association Les 3 Sœurs ne saurait être engagée.

Les Cours Lnb

Tout.e stagiaire doit également fournir en début d'année un certificat d'aptitude à la danse.

Fait à Paris le

Signature, précédé de la mention lu et approuvé :